

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS  
PRÊTÉ A TITRE GRACIEUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La Ville de Corbas**, sise Place Charles Jocteur 69960 CORBAS

Représentée par M. Alain LEGRAS, conseiller municipal délégué au patrimoine et aux espaces extérieurs de la ville de Corbas.

*Ci-après dénommée « Le Propriétaire »*

**ET**

**La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon**, sise 10 rue Deshay à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

Représentée par Célia GOUBET, Adjoint déléguée au patrimoine vert, mobilités douces et actives,

*Ci-après dénommée ou « Le Preneur »*

**ARTICLE 1 / OBJET DE LA MISE À DISPOSITION**

Le Propriétaire met à disposition du Preneur, qui l'accepte les équipements suivants :

- Souffleur ECHO PB625 N°14
- Taille haies ECHO HCR185 ES N°22
- débrousailluse ZENOAH BC 24505 + harnais N°34

La mise à disposition constitue un louage de chose au sens de l'article 1709 du Code Civil.

**ARTICLE 2 / REDEVANCE**

La présente mise à disposition des matériels est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 / DURÉE**

La mise à disposition est effective à compter de la date et l'heure indiquée sur le procès verbal de remise, jusqu'à sa restitution également formalisée par procès-verbal, laquelle intervient au plus tard le 31 mars 2023. Les matériels seront rendus à la ville de Corbas dès que la ville de Sainte-Foy aura procédé à l'acquisition de nouveaux matériels tout en conservant la date butoir du 31 mars 2023.

**ARTICLE 4 / RESPONSABILITÉ**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le Preneur prend en charge toutes les conséquences dommageables causées à des tiers du fait de l'utilisation de l'équipement ou liées à un éventuel endommagement de l'équipement décrit à l'article 1. En tant que de besoin, il déclare le sinistre à son assureur pour la prise en charge des dommages. Le Preneur n'est pas responsable des défauts d'usure du matériel.

**ARTICLE 5 / SIGNATURE**

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le .....  
Pour la Ville, le Preneur,

Fait à \_\_\_\_\_, le .....  
Pour la Ville, le Propriétaire,

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230220-VILLE\_2023DC031-AU

Célia GOUBET

### Procès-verbal de remise des équipements

Équipement :

Date :

Heure :

Signalements :

Le Preneur,  
La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Le Prêteur,  
La Ville de

Nom :

Nom :

---

### Procès-verbal de restitution des équipements

Équipement :

Date :

Heure :

Signalements :

Le Preneur,  
La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Le Prêteur,  
La Ville de

Nom :

Nom :